Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 064-216401091-20261110-81_11_26-DE

COMMUNE DE BÉNÉJACQ (Pyrénées-Atlantiques)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

Le dix novembre deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le quatre novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, Mme GARROCQ Anne-Marie, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, Mme GUITARD Véronique, M. SORET Jean-Michel, Mme LABAT Gabrielle, Mme LACOSTE Hélène, Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, M. SY Baba, M. SAPALLY Benoît.
REPRESENTÉS : M. MICHONNET Jean-Luc (pouvoir à Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange), M. CHOQUET Joël (pouvoir à Mme LABAT Gabrielle), Mme TOUZET Virginie (pouvoir à M. VIGNAU-ESPINE Jérôme), Mme DANASTAS Elisa (pouvoir à Mme DARETS Marie-Pierre).
ABSENTS/EXCUSÉS : M. DELOT Philippe, Mme MARRACQ Véronique.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LABAT Gabrielle.

Délibération n°81-11-26 : Organisation du temps scolaire dérogatoire pour la rentrée 2027.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce décret permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, après avis de l'IEN de circonscription, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2018 qui décidait le retour de la semaine d'enseignement sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018,

Considérant le renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire en 2021 puis en 2024,

Considérant l'avis de l'IEN en date du 03/11/2026,

Considérant la décision du conseil d'école du groupe scolaire Michel Verdier de maintenir l'organisation dérogatoire (semaine de quatre jours), pour trois années supplémentaires, à compter de la rentrée de septembre 2027, lors de sa séance du 05 novembre 2026,

Considérant le choix du conseil d'école du groupe scolaire Michel Verdier, des horaires de classe suivants à compter de septembre 2027 : 8h30-12h / 14h-16h30, lors de sa séance du 05 novembre 2026,

Mme la Maire rappelle les horaires scolaires actuels en vigueur :
Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le maintien de l'organisation dérogatoire (semaine de quatre jours), pour trois années supplémentaires, à compter de la rentrée de septembre 2027,

- la modification des horaires scolaires suivante :

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h30-12h	14h-16h30
Mardi	8h30-12h	14h-16h30
Jeudi	8h30-12h	14h-16h30
Vendredi	8h30-12h	14h-16h30

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 064-216401091-20261110-81_11_26-DE

COMMUNE DE BÉNÉJACQ (Pyrénées-Atlantiques)

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Gabrielle Labat

La Maire,
Marie-Ange Cazala-Croutzet

MAIRIE de BENEJACQ (Pyrénées-Atlantiques) 64